



Photo fournie par l'Organisation mondiale du commerce.

CHAPITRE 5

Pour un régime international plus harmonieux

Le Canada et l'Organisation mondiale du commerce

L'adhésion du Canada à l'OMC est un élément important de sa politique commerciale et des efforts qu'il déploie pour atteindre ses objectifs en matière d'accès aux marchés. Les règles de l'OMC régissent les relations commerciales de ses 153 membres². Les accords de l'OMC – négociés et signés par les États membres, puis ratifiés par leurs législateurs élus – forment la pierre angulaire du système commercial multilatéral.

Deux principes fondamentaux régissent les travaux de l'OMC : le traitement égal de tous les membres de l'organisation (aux termes de la clause de la nation la plus favorisée), qui stipule qu'un pays ne peut normalement pas établir de discrimination entre ses partenaires commerciaux; et le principe du « traitement

national » (traitement identique accordé aux producteurs étrangers et nationaux), en vertu duquel les produits importés et d'origine locale, les services étrangers et les services nationaux, ainsi que les marques de commerce, droits d'auteur et brevets étrangers et locaux, doivent faire l'objet d'un traitement identique.

L'OMC offre à ses membres une tribune où se négocient les règles régissant l'accès aux marchés et d'autres aspects des échanges. Autre élément important, l'OMC offre le meilleur point d'observation pour surveiller la conformité aux obligations et aux engagements contractés en vertu de divers accords commerciaux, passer en revue les politiques et pratiques commerciales des membres, et discuter des problèmes qui restreignent la circulation libre, équitable et prévisible des biens et services. L'OMC offre de plus un mécanisme de règlement des différends qui

² L'accession du Cap-Vert, approuvée par le Conseil général de l'OMC en décembre 2007, sera suivie de son adhésion officielle en juillet 2008, ce qui portera à 153 le nombre d'États membres de l'OMC.